

ENTENTE POUR LA SAISON 2018-2019



VOLLEYBALL – POLITIQUE SUR LE TEMPS DE JEU

	1 ^{ER} ET 2 ^E TOURNOI	3 ^E TOURNOI	4 ^E TOURNOI	5 ^E TOURNOI	6 ^E TOURNOI	CHAMPIONNATS
BENJAMIN	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 40% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - AU CHOIX - À VALIDER COMPÉTITION - AU CHOIX - À VALIDER
CADET	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 30% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - AU CHOIX - À VALIDER COMPÉTITION - AU CHOIX - À VALIDER
JUVÉNILÉ	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 30% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 40% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 30% DES SETS COMPÉTITION - 20% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - 30% DES SETS COMPÉTITION - 10% DES SETS	DÉVELOPPEMENT - AU CHOIX - À VALIDER COMPÉTITION - AU CHOIX - À VALIDER

NOTES :

- L'ENTRAÎNEUR PEUT, EN TOUT TEMPS, POUR DES MESURES DISCIPLINAIRES MODIFIER CETTE POLITIQUE;
- LE TEMPS DE JEU EST CALCULÉ EN FONCTION D'UNE ÉQUIPE COMPOSÉE DE 10 ATHLÈTES;
- EN ÉTANT DONNÉ LE CARACTÈRE SPÉCIFIQUE DE LA POSITION DE PASSEUR, LES JEUNES ÉVOLUANT À CETTE POSITION NE SONT PAS ASSUJETTIS À CETTE POLITIQUE;
- LA PHILOSOPHIE D'ÉQUIPE (COMPÉTITION OU DÉVELOPPEMENT) SERA DÉTERMINÉE EN DÉBUT D'ANNÉE PAR L'ANIMATEUR SPORTIF, LE RESPONSABLE DE PROGRAMME EN VOLLEYBALL ET L'ENTRAÎNEUR DE L'ÉQUIPE;
- LE TEMPS DE JEU INSCRIT DANS CETTE POLITIQUE EST LE TEMPS DE JEU MINIMUM POUR CHACUN DES ATHLÈTES. CEPENDANT, L'ENTRAÎNEUR PEUT ACCORDER D'AVANTAGE AUX ATHLÈTES DE SON CHOIX.